ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 54161

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet de fraudes consistant à utiliser le fioul domestique comme carburant des moteurs diesel. Lors de la « secousse pétrolière » du mois de septembre des informations ont filtré selon lesquelles des camions étrangers circuleraient au fioul domestique. Il semble même qu'une station-service a été fermée récemment par les autorités allemandes, aux abords de Berlin, pour avoir délivré du fioul et non du diesel à des transporteurs polonais et ukrainiens. En conséquence, il lui demande quel est le cadre légal de l'utilisation du diesel/fioul comme carburant moteur en France et en Europe, à quelles vérifications il a été procédé pour contrôler le bien-fondé de cette rumeur et quels moyens sont mis en oeuvre dans la lutte contre cette fraude. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'utilisation de gazole sous condition d'emploi (ou fioul domestique) comme carburant bénéficiant d'une fiscalité privilégiée est régie par l'arrêté du 29 avril 1970 modifié. Les véhicules qui peuvent bénéficier de ce régime fiscal sont essentiellement des engins de travaux publics ou agricoles (tracteurs, grues, bulldozers, tombereaux automobiles, par exemple) et à ce titre ils n'ont pas vocation à être utilisés sur la voie publique. Afin de réduire les possibilités de fraude, le fioul domestique est tracé et coloré en rouge pour permettre de le distinguer du gazole routier et son circuit de distribution impose des obligations particulières aux distributeurs qui sont fixées par un arrêté du 30 avril 1974, modifié. Le service des douanes procède à des contrôles fréquents des réservoirs de camions et de véhicules légers afin de vérifier la bonne utilisation de ce carburant. Cette réglementation est nationale, chaque Etat membre fixant le cadre légal de l'utilisation d'un carburant à fiscalité privilégiée sur son territoire.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54161
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6696
Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4243